

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à la salle Joseph Clavier à Corsept, sous la présidence de Monsieur Yannick MOREZ, convoqués le dix, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

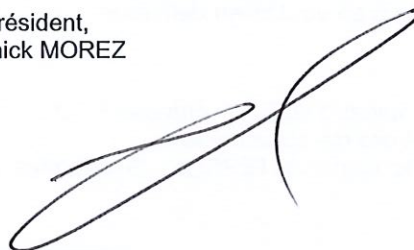
Arrêté le 15 décembre 2022

Mis en ligne le 16 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Hervé GENTES



Le Président,
Yannick MOREZ



Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur GENTES Hervé, Madame LOUE Monique, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame PHILLODEAU Jocelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur ELIN Laurent, Monsieur LAMANT Teddy, Madame PACAUD Dorothee, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur COUTRET Alain, Monsieur TOURET Eric, Madame PEYSSY Claudine, Monsieur CHEREAU Pierre, Madame COUET Sabine, Monsieur GUERIN Benoît, Madame BUSOM Mercedes, Madame REY-THIBAUT Véronique, Monsieur BERNARDEAU Marc, Madame LE BERRE Nathalie, Madame MELLERIN Noëlle, Madame VALLEE Ginette, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Monsieur SCHERER Sylvain qui a donné pouvoir à Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame BOUREL Méli ssandre qui a donné pouvoir à Monsieur TOURET Eric, Monsieur PURKART Geoffroy, Madame BELLANGER Josiane, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre qui a donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur AUGER Sébastien qui a donné pouvoir à Madame VALLEE Ginette, Madame GAYAUD Séverine qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN Benoît, Monsieur DUBOIS Pascal qui a donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice.

Secrétaire de séance : Monsieur GENTES Hervé

Conseillers en exercice : 37 - Quorum : 19 – Présents : 27 – Pouvoirs : 7 – Votants : 34



Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité



Les documents complémentaires ci-dessous ont été transmis au conseillers communautaires :

- comptes rendus des Bureaux précédents
- des décisions VP du mois précédent et contrats/conventions
- tableau des marchés





DEL2022-198 MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Notre EPCI adhère au SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique).

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le Comité Syndical a délibéré pour modifier ses statuts afin de :

- changer la dénomination sociale du syndicat, en faveur de « Territoire d'Énergie Loire Atlantique » dit TE 44,
- clarifier les compétences transférées au SYDELA, et créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification statutaire soumise par le SYDELA.

Je vous propose donc :

- d'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en «Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Statuts SYDELA – Annexes 1-2-3
Adopté à l'unanimité des membres présents
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-199 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, AGRICULTURE

Suite à la démission de Monsieur Dany ANDRE sur la commune de Saint Viaud, il convient de le remplacer en tant que titulaire au sein de la Commission Développement Economique, Tourisme, Agriculture.

Sur proposition de la commune de Saint-Viaud, je vous invite à désigner :

⇒ Madame Charlène VIGIER, en tant que Titulaire

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant
Adopté à
2 abstentions
32 voix pour
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-200 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU POLE EQUILIBRE TERRITORIAL DU PAYS DE RETZ

Monsieur Fabrice AVRIL actuellement délégué suppléant au PETR pour la commune de Frossay, ne souhaite plus assurer cette représentation. Il convient de le remplacer.

Sur proposition de la commune de Frossay, je vous invite à désigner :

⇒ Monsieur Thierry PEZET, en tant que Suppléant

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant
Adopté à
2 abstentions
32 voix pour
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-201 SIGNATURE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL AVEC LE DEPARTEMENT

Le Département de Loire-Atlantique est un partenaire financier incontournable des collectivités. Il soutient chaque année un certain nombre d'investissements sur le territoire.

Lors de l'assemblée départementale du 16 décembre 2019, une nouvelle architecture du soutien aux territoires a été votée pour la période 2020-2026. Par délibération du 26 mars 2020, la commission permanente du Département a adopté les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026.

Quatre piliers ont été retenus :

- un partenariat renforcé avec les intercommunalités dans le cadre de contrats pluriannuels négociés avec chaque Etablissement de Coopération Intercommunal (EPCI),
- une dynamique « cœur de bourg / cœur de ville » reposant sur un appel à manifestation d'intérêt et un contrat-cadre conclu avec les communes retenues,
- un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles »,
- un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié permettant d'accompagner leurs projets de proximité,

Un projet financé dans le cadre du soutien aux territoires 2020-2026 ne pourra pas bénéficier d'une subvention départementale au titre d'un autre dispositif départemental, sur un même périmètre de dépenses éligibles.

Le contrat intercommunal, pour lequel notre EPCI est concerné, a pour objet de formaliser un partenariat renforcé entre le Département et la Communauté de Communes du Sud-Estuaire (CCSE) sur la base de priorités partagées. Ce contrat a aussi pour objet d'identifier les actions susceptibles d'être présentées aux organes délibérants des deux signataires ainsi qu'une proposition de taux d'intervention rattaché à l'opération.

Le Département pourra soutenir des projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ainsi que certains projets communaux d'intérêt intercommunal que les parties souhaiteraient inscrire dans ce contrat au regard de leur pertinence territoriale.

Le concours du Département pour l'ensemble des projets de l'EPCI s'élèvera au maximum à 1 000 000 €.

Vous trouverez ci-joint le projet de contrat, la liste des projets déjà approuvés et validés, ainsi que les projets identifiés prévus après 2022.

Je vous propose :

- ✓ d'approuver le projet de contrat intercommunal avec le Département,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Contrat intercommunal + Tableau
Adopté à l'unanimité des membres présents
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-202 ATLANTIC'EAU – PRESENTATION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE

Conformément aux articles L.5711-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ALANTIC'EAU, en charge de la distribution et du transport d'eau potable sur le territoire, a établi et transmis à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et ses communes membres, le rapport annuel 2021.

Ce rapport est présenté au Conseil Communautaire (document joint).

Il sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Pièce(s) Jointe(s) : Rapport Atlantic'Eau – Synthèse - Bilan
Dont acte
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-203 TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DIGUE DE MINDIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS – DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL

Le système d'endiguement de Mindin est un ouvrage de protection non classé au titre des décrets du 11 décembre 2007 et du 12 mai 2015. Il est composé actuellement de 15 tronçons de hauteurs hétérogènes, protégeant des assauts des marées et tempêtes de l'Estuaire de la Loire, une zone qui accueille en grande partie un complexe d'hébergements d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.

La commune de Saint-Brevin-les-Pins a lancé dès 2016 une étude de dangers aboutissant à des préconisations de travaux de confortement de l'ouvrage. Depuis le 1^{er} février 2018, cette étude est suivie par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, via la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par délibération n°2019-142 du 16 mai 2019, la CCSE a validé le lancement des procédures réglementaires d'autorisation des travaux de confortement du système d'endiguement, menées entre 2019 et 2022.

L'instruction a abouti le 19 juillet 2022 à la recevabilité du projet par la DDTM 44, après avis de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire. Il n'est pas soumis à étude d'impact.

Par arrêté n°2022/BPEF/157 du 23 août 2022, le dossier de demande d'autorisation de restauration de la digue de Mindin a été soumis à enquête publique du 12 au 28 septembre 2022 inclus.

Le projet consiste à :

- conforter l'ouvrage de protection dit « digue de Mindin »,
- rehausser les points bas de la digue pour amener un niveau de protection de 4m20 NGF en statique, et 4m80 NGF en dynamique par la création de murets de protection de 60 cm de hauteur sur la digue,
- rehausser notamment la fermeture Ouest de la digue au niveau du Pont de St-Nazaire,
- conforter l'ouvrage hydraulique d'exutoire du Bodon, à la fermeture Est du système d'endiguement, à la hauteur de 4m50 NGF.

A l'issue de ces travaux, l'Etat procédera au classement en système d'endiguement de classe C (population exposée inférieure à 3 000 habitants).

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, la CCSE doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

Considérant que la digue de Mindin protège par sa présence une population résidente permanente d'environ 1 825 personnes (source Etude de Danger) dont :

- des établissements médico-sociaux : 1465 personnes dont des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, y compris le personnel et les visiteurs,
- des habitations le long de l'étier du Bodon : 200 résidents environ,
- du tourisme : environ 100 personnes aux abords et sur la piste cyclable dite « Loire à Vélo » aménagée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Considérant que les travaux de restauration de la digue et son classement en système d'endiguement sont nécessaires afin de maintenir son rôle de protection contre les inondations,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique et transcrites dans le rapport du commissaire enquêteur remis le 25 octobre 2022, comportant les réponses techniques apportées par la CCSE, émettant un avis favorable à la demande d'autorisation de ce projet,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Brevin-les-Pins en date du 26 septembre 2022,

Je vous propose :

- de prononcer l'intérêt général du projet,
- d'approuver le projet de restauration de la digue de Mindin, conformément au dossier tel qu'il a été soumis à enquête publique et intégrant les recommandations du commissaire enquêteur telles que suivent :
 - o la restauration de l'épi au droit du tronçon 11 sera réalisée selon une méthode traditionnelle, dans la mesure où cela est possible techniquement sans altérer l'économie du chantier,
 - o les anciens épis et leur quadrillage en losange, permettant d'atténuer la force des vagues, seront conservés,

- la continuité des murets de réhausse de la digue au-delà des 4m20 NGF sera assurée majoritairement côté Loire,
 - la reprise complète de l'ouvrage hydraulique du Bodon sera assurée derrière des batardeaux, afin de mettre hors d'eau le chantier lors des marées,
 - l'échancrure dans l'ouvrage du Bodon permettant la continuité écologique à la montaison des civelles sera installée horizontalement et conformément aux directives de l'OFB en phase PROJET,
 - en phase de travaux, la base-vie sera implantée suffisamment loin des hébergements tout en respectant les milieux naturels attenants et les nuisances sonores seront limitées en lien avec les établissements socio-médicaux,
 - le protocole opérationnel de surveillance et d'entretien de la digue sera établi entre la CCSE et la Commune de Saint-Brevin-les-Pins avant le démarrage des travaux,
 - la zone d'accueil des gens du voyage sera incluse le cas échéant dans l'organisation de prévention, d'alerte et d'évacuation du Plan Communal de Sauvegarde,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter du Préfet de Loire-Atlantique l'arrêté d'autorisation environnementale du projet.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-204 TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la compétence « Assainissement », il convient de fixer les nouveaux tarifs du service, permettant son financement, conformément à l'article L.2224-11 du CGCT.

Après avis des Commissions « Eau, Réseaux et Travaux » et « Finances, Affaires Générales et Citoyenneté » en date du 25 octobre 2022, je vous propose :

- De retenir les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1 – Redevance Assainissement Collectif : : + 2,0 %

	2022	2023
Part fixe (par usager)	36,40 €	37,12 €
Par m³ d'eau consommée	0,87 €	0,89 €

2 – Tarif pour la réception des matières de vidange : + 2,0 %

	2022	2023
Part Collectivité	7,37 € HT	8,84 € HT

3 – Le tarif de la Taxe de raccordement à l'égout reste inchangé, à savoir 1620 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-205 INSTAURATION D'UN TARIF DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES USAGERS NON RACCORDES OU PARTIELLEMENT RACCORDES AU RESEAU EAU POTABLE

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire finance le service public de l'assainissement collectif par une redevance calculée au prorata de la consommation d'eau potable. Toutefois, de nombreuses personnes utilisent des puits ou récupèrent l'eau de pluie, sans aucune déclaration. L'eau concernée est ensuite rejetée dans le réseau d'assainissement, sans contrepartie financière. Son traitement est donc financé par les autres usagers.

L'article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public, doit en faire la déclaration à la mairie.

Ce même article précise également les deux modalités de calcul possibles de la redevance assainissement dans cette situation :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité compétente,
- soit en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Aussi, afin de garantir une équité des usagers dans l'utilisation du service public d'assainissement, il est proposé d'instaurer l'application d'une part fixe d'abonnement et d'un forfait minimum de consommation selon les modalités suivantes :

- pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable, il sera fait application d'un forfait de consommation de 20m³/an/habitant avec un minimum de 40 m³ par logement.
- pour les usagers utilisant partiellement leur raccordement au réseau d'eau potable et utilisant un puits ou tout autre dispositif de réserve d'eau, la redevance sera calculée sur la base du relevé de compteur de distribution ; dans le cas où ce relevé indique une consommation globale inférieure aux volumes indiqués ci-dessus, le mode de calcul défini précédemment sera appliqué.
- pour les deux cas précédents, le montant de la redevance pourra être calculé sur la base des relevés indiqués à l'article R224-19-4 du CGCT si l'utilisateur se conforme aux conditions formulées dans le règlement de service.

Ainsi, les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023, sont les suivants :

	2023
Part fixe (par usager)	37,12 €
Forfait de consommation par habitant (équivalent à 20m³)	17,80 €
Par m³ d'eau consommée indiquée sur le dispositif de comptage conforme	0,89 €

Une campagne d'information à destination de ces usagers sera menée conjointement avec l'exploitant pour les accompagner dans la déclaration de leur ouvrage en mairie, sur la mise en place de dispositif de mesure ou toute autre demande d'explication.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-206 RESSOURCES HUMAINES : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES POUR LE SECTEUR ENFANCE

a) Un animateur en périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement a demandé à réduire son temps de travail pour des raisons personnelles.

Dans le même temps, un autre animateur, travaillant uniquement en périscolaire pour notre établissement, a démissionné de ses fonctions avec l'association ACLEJ et nous a sollicité pour bénéficier de temps de travail supplémentaire en accueil de loisirs sans hébergement à la CCSE.

Le transfert des heures entre les deux agents est possible.

Il est donc proposé de modifier le temps de travail (annualisé) de chacun des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- diminution du temps de travail de + de 10% pour l'un : de 23,57/35^{ème} à 15,71/35^{ème}.
- augmentation du temps de travail de + de 10% pour l'autre : de 20/35^{ème} à 26,43/35^{ème}

b) Par ailleurs, un adjoint d'animation à temps non complet (28,10/35^{ème}) occupe les fonctions de direction d'un accueil périscolaire et intervient pendant les vacances scolaires en accueil de loisirs sans hébergement. Compte tenu des besoins pendant les vacances scolaires, cet agent effectue régulièrement des heures complémentaires depuis le 1^{er} janvier 2022. Afin de stabiliser la situation, il convient de passer l'agent à temps complet, situation en adéquation avec le poste occupé.

Il est donc proposé de modifier le temps de travail de l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- Augmentation du temps de travail de + de 10% : de 28,10/35^{ème} à temps complet.

c) Enfin, un animateur à temps complet a été reconnu inapte à toute fonction. Son dossier de mise à la retraite pour invalidité est toujours en cours de finalisation depuis des mois auprès de la caisse de retraite CNRACL. Dans l'attente, son poste n'est pas vacant et ne nous permet pas de consolider les effectifs.

Actuellement, l'absence de l'agent est compensée par le recrutement des contractuels à temps non complet en contrats à durée déterminée. Compte tenu des difficultés de fidélisation et de recrutement, il est envisagé de remplacer l'agent en proposant un poste attractif, pérenne et à temps complet.

Lorsque la retraite pour invalidité de l'agent concerné sera prononcée, nous pourrons alors supprimer son poste.

Le Comité Technique a été sollicité sur la modification des postes concernés.

Pour ce faire, je vous propose de modifier le tableau des effectifs, avec effet au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23,57/35^{ème})
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15,71/35^{ème})
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35^{ème})
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26,43/35^{ème})
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28,10/35^{ème})
- la création de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Je vous remercie de bien en vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-207 RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DES TAUX DE PROMOTION (OU RATIOS) D'AVANCEMENTS DE GRADE

Suite à différentes mises à jour statutaires et notamment, une réorganisation de certains cadres d'emplois, il convient de mettre à jour le tableau des ratios (taux) d'avancements de grades.

- Passage des auxiliaires de puéricultures en catégorie B (précédemment en catégorie C)
- Suppression des grades d'avancements suivants :
 - o Professeur d'enseignement artistique de classe normale
 - o Infirmier en soins généraux de classe supérieure
 - o Puéricultrice de classe supérieure

Je vous demande d'émettre un avis sur le tableau des ratios d'avancements de grade ci-après et de conserver le principe de l'arrondi à l'entier supérieur.

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux de promotion maximum	
A	Administrative	Attachés	Attaché hors classe	30,00%	
			Attaché principal	50,00%	
	Technique	Ingénieurs	Ingénieur hors classe	30,00%	
			Ingénieur principal	50,00%	
	Culturelle	Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	30,00%	
	Médico-Sociale		Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	30,00%
			Puéricultrices	Puéricultrice hors classe	30,00%
Assistants socio-éducatifs			Assistant socio-éducatif principal de classe exceptionnelle	30,00%	
Educateurs de jeunes enfants			Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	30,00%	
Police municipale	Directeurs de police municipale	Directeur principal de police municipale	30,00%		
B	Administrative	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	30,00%	
			Rédacteur principal de 2ème classe	50,00%	
	Technique	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	30,00%	
			Technicien principal de 2ème classe	50,00%	
	Culturelle	Assistants d'enseignement artis	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	30,00%	
			Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	50,00%	
	Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	50,00%	
	Sportive	Educateurs des APS	Educateur des APS principal de 1ère classe	30,00%	
			Educateur des APS principal de 2ème classe	50,00%	
	Animation	Animateurs	Animateur principal de 1ère classe	30,00%	
			Animateur principal de 2ème classe	50,00%	
	Police municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	30,00%	
			Chef de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	50,00%	

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux de promotion maximum	
C	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	50,00%	
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	100,00%	
	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	30,00%	
			Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	50,00%
				Adjoint technique principal de 2ème classe	100,00%
	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	50,00%	
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100,00%	
	Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	30,00%	

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022- 208 RESSOURCES HUMAINES : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique précise l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1) déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC
- 2) fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- 3) favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

I – METHODE DE TRAVAIL

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire a mené des travaux en lien avec la politique RH depuis août 2020, accompagné en cela par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

L'ensemble de ces travaux a vocation à intégrer les actions de la politique RH 2020-2026. Elles concernent :

- mise en place d'un règlement de formation
- mise en place d'une charte de télétravail
- mise en place des 1607 heures
- rédaction du règlement intérieur
- travail sur l'organigramme cible
- cotation des postes
- élaboration d'une grille de référence pour le régime indemnitaire

Le pilotage est le suivant :

- chef de projet (DRH / DGS) : *pilote techniquement le projet*
- CODIR (DGS / DGA / DRH / Vice-Présidente RH) : *étudie les questionnements et prépare les éléments pour permettre une validation en COPIL sur la base des propositions du chef de projet.*
- COPIL (Bureau Communautaire / Elus du Comité Technique / DGS / DGA / DRH) : *oriente et valide les décisions pour présentation ensuite au Comité Technique.*
- des réunions d'étape avec les représentants syndicaux ont lieu régulièrement.
- des Groupes de Travail peuvent être constitués si nécessaire, selon le format suivant : 1 à 2 représentants syndicaux, 1 à 2 élus, la direction, la DRH et 1 à 2 chefs de service.
- la commission n°2 Ressources Humaines est informée de l'avancement des projets. Le Comité Technique valide les documents de son ressort, avant présentation en Conseil Communautaire.

II – Etat des lieux

Le Centre de Gestion a mené un état des lieux de la politique RH en 2020, présenté en commission RH le 9 novembre 2020.

Cet état des lieux permet de faire apparaître **5 enjeux majeurs** pour la Communauté de Communes du Sud-Estuaire :

- la nécessité de conforter **l'attractivité** de l'EPCI,
- la nécessité de **lisibilité** sur la politique RH de l'EPCI,
- le besoin **d'équité** au sein de l'EPCI,
- le besoin d'un **accompagnement** des agents de l'EPCI dans leur vie professionnelle,
- la nécessité de développer le **sentiment d'appartenance** à l'EPCI.

III – Axes proposés

Les tableaux présentés ci-après présentent un échéancier des actions réalisées, en cours de réalisation ou à prévoir d'ici 2024, selon les 5 axes majeurs issus de l'état des lieux

AXE 1 QUALIFIER LES POSTES ET LES METIERS						
Libellé Action	Échéance	Enjeu Attractivité	Enjeu Lisibilité	Enjeu Equité	Enjeu Social	Enjeu Appartenance
Définir un organigramme cible	2022	++	+++	++		+
Harmoniser et simplifier les fiches de postes	2022	++	+++	++		+
Réviser les conditions d'avancement et de promotion interne	2023	++	+++	+++		+
Etablir une grille claire des postes pour le RIFSEEP	2022	++	+++	+++		+
Définir des critères clairs pour le CIA	2023	++	+++	+++		+
Recomposer le formulaire d'évaluation professionnelle	2023	++	+++	+++		+
AXE 2 S'ADAPTER AUX EVOLUTIONS DU TRAVAIL ET DES COMPETENCES						
Libellé Action	Échéance	Enjeu Attractivité	Enjeu Lisibilité	Enjeu Equité	Enjeu Social	Enjeu Appartenance
Mettre en place le télétravail	2022	+++	+	+	+	
Evaluer la mise en place des 1607 heures	2023	+	++	++		
S'engager dans la dématérialisation (congés, intranet)	2022	++	+	+		
Mettre en place un règlement de formation	2021	++	+++	+++	+	
Mettre en place une commission formation	2021	++	+++	+++	+	
Favoriser l'apprentissage	2020	+++			++	
Mettre en place une GPEC	2024	++	++	++	++	
Favoriser les mobilités internes	2023	++	++	+	++	++
Mettre en place un plan de formation en interne spécifique aux managers	2021	++	++	++	+	+++
AXE 3 ASSURER UNE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL						
Libellé Action	Échéance	Enjeu Attractivité	Enjeu Lisibilité	Enjeu Equité	Enjeu Social	Enjeu Appartenance
Revaloriser l'action sociale	2022	+++	++	+++	+++	+++
Revaloriser le régime indemnitaire	2022	+++	++	+++	+++	+++
Rénover et construire des espaces de travail adaptés	2022-2026	+++	++	++	+	+++
Travailler sur une mutuelle	2025	+++	+	+++	+++	++
Remettre à jour le document unique	2022	++	++	++	+++	+
Etablir un plan pluriannuel d'achats pour des outils de travaux adaptés	2022	++	++	++	+++	++
AXE 4 UNE POLITIQUE RH MIEUX COMPRISE						
Libellé Action	Échéance	Enjeu Attractivité	Enjeu Lisibilité	Enjeu Equité	Enjeu Social	Enjeu Appartenance
Mettre en place des outils de communication interne (intranet)	2022	+++	+++	++	+	+++
Travailler sur des fiches pratiques RH	2022	++	+++	+	+	++
Organiser la diffusion de la politique RH auprès des chefs de service et des agents	2023	++	+++	++	+	+++
Elaborer des procédures internes	2022	+	++	++	+	+
Mettre en place l'accueil des nouveaux agents	2021	+++	++	+	+	+++

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-209 RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Vous trouverez ci-joint ce rapport.

Pièce(s) Jointe(s) : Rapport Hommes Femmes

Dont acte

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-210 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL «AQUAJADE» - MISE A JOUR DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE ANNEES 2022-2023

Le nouveau contrat de délégation de service public passé avec la société Vert Marine pour l'exploitation du complexe aquatique intercommunal a pris effet le 26 août 2022. Il prévoit le versement d'une contribution financière forfaitaire au délégataire.

Le contrat prévoit dans les articles 26 et 27-2 que cette contribution soit actualisable pour tenir compte de l'évolutivité des coûts d'électricité et de gaz dans un contexte de hausse inédite des prix des matières premières. Le coût unitaire de référence du prix du Gaz a été fixé à 100 € HT / MWh et celui de l'électricité à 230 € HT / MWh à la signature du contrat.

Le délégataire achète actuellement du Gaz sur le marché à des montants unitaires élevés qui viendront alourdir le montant de la contribution.

La Communauté de Communes du Sud Estuaire a adhéré au groupement de commandes du SYDELA pour la fourniture de Gaz naturel. Le marché a été conclu du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023.

Dans la mesure où la communauté de Communes du Sud-Estuaire est propriétaire du Complexe Aquatique, il est possible de rattacher ce site au marché SYDELA à des prix contenus (60 € TTC / MWh en 2022 et 109 € TTC / MWh en 2023).

La Communauté de Communes est donc en mesure de prendre directement à sa charge l'achat de Gaz jusqu'à la fin du marché SYDELA.

La mise en œuvre de cette disposition transitoire entraîne une modification du budget prévisionnel d'exploitation annexé au contrat pour les années 2022 et 2023. Le montant des dépenses d'achat de Gaz payées par le délégataire sera donc réduit, ce qui se traduira en contrepartie, par une baisse de la contribution demandée par le délégataire comme précisé ci-dessous :

CEP initial	2022	2023
dépenses HT de Gaz prévues au nouveau contrat	43 875 €	127 573 €
contribution de la CCSE prévue au nouveau contrat	171 650 €	486 031 €

CEP avenant n°1	2022	2023
dépenses HT de Gaz prévue au nouveau contrat	12 340 €	63 787 €
contribution de la CCSE prévue au nouveau contrat	140 115 €	422 245 €

Je vous propose :

- ✓ d'adopter l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Avenant n°1- Compte prévisionnel

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-211 RAPPORT 2021 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La Commission « Aménagement du territoire et Economie circulaire » a pris connaissance de ce rapport regroupant l'ensemble des rapports des prestataires, lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

Pièce(s) Jointe(s) : Rapport annuel du service environnement
Dont acte
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-212 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de SAINT-BREVIN-LES-PINS a été approuvé le 28 avril 2014. Il a fait l'objet de plusieurs modifications les 19 décembre 2014, 17 mars 2016, 15 juin 2017, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU le 16 février 2017, deux révisions allégées le 28 novembre 2019, une modification et une révision allégée le 15 juillet 2021.

Par arrêté n°2021-007 du 7 avril 2021, le Président de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°7 du PLU de SAINT-BREVIN-LES-PINS.

Les modifications proposées ont porté sur :

- Point n°1 – L'ajustement des règles du PLU suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Côte de Jade ;
- Point n°2 – L'ajustement des règles du PLU suite à l'approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Point n°3 – La modification de la légende du secteur Ubb ;
- Point n°4 – L'ajustement du point 4 des dispositions générales du règlement écrit ;
- Point n°5 – L'ajustement du point 6 des dispositions générales du règlement écrit ;
- Point n°6 – La création d'une règle pour renforcer la protection des boisements ;
- Point n°7 – La modification de la règle relative aux places de stationnements en zone Uf ;
- Point n°8 – La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Point n°9 – L'actualisation de la liste des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Point n°10 – L'ajout de précisions à l'article Ua 7.1 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Point n°11 – La modification de l'article 11 relative à l'aspect des constructions en zone Ub, Uc, Ah et Nh ;
- Point n°12 – L'ajustement du règlement de la zone Ua concernant la possibilité de surélever les rez-de-chaussée en l'absence de commerces ;
- Point n°13 – L'ajustement des règles d'implantation par rapport aux voies en zone Uf.

Les modalités de concertation ont été définies par délibération n°2021-139 du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 et il en a tiré le bilan par délibération n°2022-181 Conseil Communautaire du 22 septembre 2022.

Le projet de modification simplifiée a été notifié au Préfet et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées le 1^{er} juin 2022. 5 avis favorables ou sans objet ont été reçus. L'Autorité Environnementale a été consultée pour avis sur l'Evaluation Environnementale et le dossier le 1^{er} juin 2022. Son avis a été reçu le 1^{er} septembre 2022.

Une mise à disposition au public du dossier a été organisée, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette mise à disposition ont été définies par délibération n°2022-103 du Conseil Communautaire du 16 juin 2022.

Ainsi, le projet de modification, l'énoncé de ses motifs ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie de SAINT-BREVIN-LES-PINS du lundi 5 septembre au vendredi 7 octobre 2022 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-47 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU,

Vu la délibération n°2014-56 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2021-007 du 7 avril 2021 du Président de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire prescrivant le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°7 du PLU de SAINT-BREVIN-LES-PINS,

Vu la mise à disposition du dossier qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2022,

Considérant que des observations ont été faites par les Personnes Publiques Associées, une seule remarque a été portée sur le registre mis à disposition du public, et une autre a été transmise à l'adresse mail dédiée consultation.publique@cc-sudestuaire.fr,

Considérant qu'après analyse de ces avis et observations, telle que figurant en annexe à la présente délibération, il convient d'apporter les modifications suivantes au projet :

- Ajout des données sur les sites industriels et les sources de nuisances sonores.
- Amélioration de l'articulation du projet de modification avec les autres plans et programmes
- Précisions concernant les indicateurs de suivi
- Précisions concernant l'absence de contradiction entre le PLU et le PPRL
- Suppression des dispositions concernant les espaces boisés classés, et insertion de celles-ci concernant les espaces boisés à préserver
- Explications relatives à l'étude de densité végétale
- Insertion des mentions règlementaires concernant les refus d'abattage
- Précision concernant les essences allergènes
- Explications relatives à la nature des OAP et à leur complémentarité avec les zones du PLU
- Ajustement de la règle concernant les stationnements
- Justifications des objectifs concernant les pourcentages de logements sociaux des OAP
- Suppression d'une mention au sein de l'OAP Rue de Pornic
- Mention du PPRL de la Côte de Jade dans le rapport de présentation
- Mention du SPR de Saint-Brevin-les-Pins dans le rapport de présentation

Je vous propose :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BREVIN-LES-PINS tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'approuver le dossier de modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BREVIN-LES-PINS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En application des dispositions des articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire ainsi qu'en Mairie de SAINT-BREVIN-LES-PINS, pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINT-BREVIN-LES-PINS et au siège de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

La délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'à compter de leur réception par Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Bilan des avis - Modification simplifiée n°7 altereo - Elaboration du PLU-Dossier d'approbation - Pièces administratives - Plan graphique nord, sud - Plan graphique nord - Plan graphique sud- Règlement pièce n°5 altereo

Adopté à

2 abstentions

32 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-213 RECONDUCTION D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) 2022-2023

Le projet de territoire du PETR (2021-2026) validé le 29 juin 2021, prévoit la coordination par le PETR des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé OPAH/PIG, ainsi que la mise en place, le cas échéant, d'une plateforme de rénovation énergétique.

La mise en œuvre d'un PIG « Amélioration de l'Habitat sur le parc existant » est une des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération n°2015-355 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015.

Par délibération du 3 juin 2022, le Bureau Syndical du PETR du Pays de Retz a validé la reconduction du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux », pour une durée de 18 mois, afin de lutter contre la précarité énergétique, encourager le maintien à domicile, et soutenir le conventionnement des logements locatifs privés. Celui-ci est engagé à compter du 1^{er} juillet 2022.

Aussi, chaque EPCI du Pays de Retz est invité à définir ses objectifs. Au vu des dossiers réalisés lors du PIG 2017-2021, reconduit en 2021-2022, il est proposé de fixer les objectifs suivants :

- Lutte contre la précarité énergétique : 39 logements sur 18 mois
- Maintien à domicile - adaptation : 27 logements sur 18 mois
- Logements locatifs conventionnés : 2 logements sur 18 mois

Il est également proposé de verser une subvention de 500 €/dossier pour les dossiers Energie de propriétaires occupants, et 50€ par m² (plafonnés à 60 m²) pour les dossiers de propriétaires bailleurs sur la commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS (commune éligible à la réduction de loyer).

La participation de la CCSE au plan de financement prévisionnel du PIG est donc la suivante :

Montant en €	CC Sud Estuaire
Dépenses ingénierie PETR TTC	67 447
Recettes ANAH ingénierie	53 958
Reste à charge PETR (refacturé à la C.C.S.E. par convention)	13 489
Aides aux travaux	25 500

Une convention de partenariat établissant les modalités de participation financière annuelle des EPCI au PIG, les modalités de suivi administratif des dossiers ainsi que les modalités de communication autour du dispositif devra être signée.

Je vous propose :

- d'approuver le principe de reconduction du Programme d'Intérêt Général porté par le PETR du Pays de Retz, pour une durée de 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 2022,
- de valider le principe de financement du suivi-animation, ainsi que la participation de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire à hauteur de 500€ de subvention/dossier pour les dossiers Energie de propriétaires occupants, et de 50€ par m² (plafonnés à 60 m²) pour les dossiers de propriétaires bailleurs sur la commune de ST BREVIN LES PINS (commune éligible à la réduction de loyer),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le PETR une convention de partenariat établissant les modalités de participation financière annuelle des EPCI au PIG, les modalités de suivi administratif des dossiers et les modalités de communication autour du dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-214 RAPPORTS ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que les Départements (article L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du CGCT).

Il a vocation à donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu ni lors de la même séance ni lors de la même journée.

La Loi NOTRe a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : le DOB doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune ou l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a par ailleurs apporté les précisions suivantes :
À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, ainsi que les Départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- à la durée effective du travail.

Par ailleurs, depuis la loi du 4 août 2014, les collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, rapport présenté par délibération précédente.

Vous trouverez ci-joint le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pièce(s) Jointe(s) : Rapport d'Orientations Budgétaires

Dont acte

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022

Débat des élus sur le document présenté

R Charbonnier : « *Il ne faut pas dresser un portrait trop noir de la situation, notamment au niveau de l'endettement, car notre taux d'endettement n'est pas très élevé* ».

H Gentes : « *il faut donner les chiffres, ce sont eux qui parlent* ».

J Chaigneau : « *dans les prévisions budgétaires on maximise toujours les dépenses et on minimise les recettes, donc le portrait est effectivement plus noir que la réalité. La réalisation du projet de territoire devait se faire en fonction des moyens de l'EPCI. Cela a été trop vite* ».

M Busom : « *Je défends le principe de maximiser les dépenses et minimiser les recettes, qui est bon. C'est celui qui est pratiqué dans toute comptabilité* ».

Y Morez : « *Tous les leviers fiscaux liés à l'économie sont supprimés les uns après les autres. Après la suppression de la taxe professionnelle, la baisse des bases de CFE, il y a maintenant la baisse de la CVAE. Quel intérêt y a-t-il à accueillir de nouvelles entreprises, qui ne généreront plus de recettes, alors même que les communautés de communes se sont construites sur les bases du développement économique* ».

V Rey Thibault : « *La création des communautés de communes a permis de mutualiser et de faire aussi d'autres projets ensemble, à l'échelle d'un territoire* ».

R Charbonnier : « *Il faut laisser plus d'autonomie aux communes et EPCI. Cela éviterait de demander des subventions aux autres strates en permanence* ».

M Busom : « *Quel est l'intérêt de l'information sur la THRS pour la CCSE, qui ne peut pas en bénéficier ?* »

H Gentes : « Le ROB permet aussi de donner de l'information globale sur la loi de finances et ses dispositifs pour le territoire ».

B Guérin : « On voit que la situation est difficile. Je demande que la recherche de nouveaux financements (taxe, usagers, etc.) soit étudiée lors d'un séminaire ou d'une commission finances élargie, pour permettre à tous les conseillers d'en débattre et d'être informés, car cela nous concerne tous ».

Y Morez : « Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de marges de manœuvre pour réduire les dépenses de fonctionnement. Réduire ces dépenses revient à réduire les services à la population. L'augmentation des tarifs peut entraîner une baisse de la fréquentation, et donc des recettes. Cela entraînera aussi un mécontentement des usagers ».

V Rey Thibault : « Cela irait au-delà du mécontentement et entraînerait de réelles conséquences économiques. La garde d'enfants est un vrai problème en cas de recherche d'emploi ».

Y Morez : « Il nous faut revoir les investissements pour qu'ils restent à la hauteur de ce qui était prévu au projet de territoire, d'autant que de nouveaux investissements seront nécessaires pour faire des économies d'énergie. Les leviers fiscaux n'existent plus. Le fonctionnement peut bien sûr être regardé, mais les économies à faire seront minimales. La construction du budget 2023 est difficile, car il reste beaucoup d'incertitudes, notamment sur le coût des fluides. Il faudra refaire un point en cours d'année. En tous cas, nous n'avons pas l'intention de réduire les services à la population pour le moment ».

JM Emprou : « Alors, on ne peut rien faire, ni en fonctionnement, ni en investissement !! Je pense que sans dégrader les services, avec une meilleure collaboration entre les services communaux et intercommunaux, entre les associations, nous pouvons faire des économies. Par exemple, dans le cadre de l'enfance et de la jeunesse, chacun a son propre système de gestion. On ne sait pas combien coûte les services, ni l'affectation des moyens humains aux différents projets de la collectivité. Il y a un manque de transparence ».

R Charbonnier : « On a déjà entendu ça. C'est une période difficile, mais la CCSE a 25 ans et d'autres personnes ont travaillé avant nous, on ne peut pas tout balayer. Je ne suis pas un spécialiste de l'enfance, mais les associations ont une capacité à faire et à gérer, parfois mieux que nous. Tout remettre en cause a aussi des conséquences sociales. Et sur le contrôle des moyens humains, je pense qu'il faut aussi faire confiance aux services. Le discours véhiculé ce soir n'ira pas dans ce sens. Je côtoie les agents dans mon domaine de compétences, et ce sont des gens qui travaillent, quoique tu en penses ».

H Gentes : « Le débat est passionné. Jean-Michel n'est pas contre un système et contre ce qui existe. Il s'interroge sur comment dégager des marges de manœuvre sur le fonctionnement, pour pouvoir ensuite continuer d'investir ».

E Kergreis : « Ce qui me gêne, c'est qu'on part du principe que les postes de gestion à la CCSE et dans les associations sont doublés. Je peux vous dire que ce n'est pas le cas ».

A Coutret : « Effectivement, il est affirmé que le problème vient du fonctionnement et d'un secteur en particulier. Il faut avoir une vision plus globale et ne pas focaliser sur un seul secteur ».

Y Morez : « Je rappelle aussi que des compétences nous ont été imposées et que pour faire les projets, il a fallu recruter. Revenir sur tout l'historique et sur ce qui est fait dans l'enfance et par les associations n'entraînerait pas systématiquement des économies ».

M Busom : « Il faut s'appuyer sur des chiffres. Peut-être faut-il mettre en place la comptabilité analytique ? »

V Rey Thibault : « Les associations peuvent effectivement gérer avec plus de souplesse. Financièrement, il n'y a pas grand-chose à gagner. Ce travail prendra aussi du temps et les résultats ne seront pas immédiats sur le budget à venir ».

E Kergreis : « Il ne faut pas affirmer qu'il y a des économies à faire, car vous n'en savez rien ».

J Chaigneau : « Ce qui était fait précédemment n'est pas forcément mieux ».

D Pacaud : « Et l'inverse est aussi vrai ».

J Chaigneau : « Tout à fait ».

Y Morez : « Tous les chiffres des coûts des services sont dans le rapport d'activités annuel de la CCSE ».

R Chéraud : « Je souhaite juste rappeler que sur un budget d'environ 19 millions d'euros, on dégage quand même un résultat de 1 millions d'euros, ce n'est pas rien. Notre territoire reste attractif et sa situation est sans doute meilleure que là où la population recule. Il faut rester serein ».



DEL2022-215 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Principal :

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 880 651,00	119 349,00	3 000 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 215 800,00	0,00	8 215 800,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 880 000,00	0,00	1 880 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 463 299,43	-129 349,00	1 333 950,43
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	975 112,00	0,00	975 112,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 837 571,00	1 000,00	3 838 571,00
66 - CHARGES FINANCIERES	97 516,00	9 000,00	106 516,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 367,00	0,00	19 367,00
Total Dépenses	19 369 316,43	0,00	19 369 316,43

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 322 780,81	0,00	1 322 780,81
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	162 680,00	-35 000,00	127 680,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	110 000,00	0,00	110 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 420 512,00	35 000,00	1 455 512,00
73 - IMPOTS ET TAXES	12 601 635,00	0,00	12 601 635,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 507 757,62	0,00	3 507 757,62
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	243 951,00	0,00	243 951,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
Total Recettes	19 369 316,43	0,00	19 369 316,43
Solde de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	110 000,00	0,00	110 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	283 900,00	60 000,00	343 900,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	7 710,00	7 710,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	45 000,00	0,00	45 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	797 750,00	71 000,00	868 750,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	598 673,72	-30 000,00	568 673,72
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	898 250,49	60 385,00	958 635,49
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 967 639,23	-160 000,00	4 807 639,23
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 493 789,53	-1 000 000,00	2 493 789,53
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	6 907,55	0,00	6 907,55
Total dépenses	11 201 910,52	-990 905,00	10 211 005,52

Recettes d'Investissement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 125 080,39	0,00	1 125 080,39
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 463 299,43	-129 349,00	1 333 950,43
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	975 112,00	0,00	975 112,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	283 900,00	60 000,00	343 900,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 500 000,00	-49 567,00	1 450 433,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 582 383,51	-122 689,00	1 459 694,51
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 000 000,00	-999 100,00	3 000 900,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	47 100,00	47 100,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	202 700,00	202 700,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	232 440,00	0,00	232 440,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	39 695,19	0,00	39 695,19
Total Recettes	11 201 910,52	-990 905,00	10 211 005,52
Solde d'Investissement	0,00	0,00	0,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Annexe décision modificative n°1 Budget Principal

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-216 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE « COMPLEXE AQUATIQUE »

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Complexe Aquatique :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	614 587,00	50 000,00	664 587,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	90 000,00	-50 000,00	40 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00	0,00	100,00
Total Dépenses	704 687,00	0,00	704 687,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	33 500,00	0,00	33 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	671 187,00	0,00	671 187,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
Total Recettes	704 687,00	0,00	704 687,00

Solde de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
--------------------------------	-------------	-------------	-------------

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 806,16	-50 000,00	45 806,16
Total Dépenses	95 806,16	-50 000,00	45 806,16

Recettes d'Investissement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	90 000,00	-50 000,00	40 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 806,16	0,00	5 806,16
Total Recettes	95 806,16	-50 000,00	45 806,16

Solde d'Investissement	0,00	0,00	0,00
-------------------------------	-------------	-------------	-------------

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Annexe décision modificative n°1 Complexe Aquatique

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-217 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Activités Economiques :

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	IMMO			ZONE			Total crédits 2022
	Total crédit avant DM	DM 1	Total crédits 2022	Total crédit avant DM	DM 1	Total crédits 2022	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 602,00	0,00	28 602,00	1 527 910,00	-1 315 000,00	212 910,00	241 512,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	185 036,00	0,00	185 036,00	0,00	0,00	0,00	185 036,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	119 966,00	-1 815,00	118 151,00	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	3 918 151,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	1 500,00	1 500,00	32 000,00	0,00	32 000,00	33 500,00
66 - CHARGES FINANCIERES	11 678,00	1 500,00	13 178,00	3 322,00	1 500,00	4 822,00	18 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
Total Dépenses	349 282,00	1 185,00	350 467,00	5 373 232,00	-1 313 500,00	4 059 732,00	4 410 199,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	IMMO			ZONE			Total crédits 2022
	Total crédit avant DM	DM 1	Total crédits 2022	Total crédit avant DM	DM 1	Total crédits 2022	
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	16 935,70	0,00	16 935,70	257 379,23	0,00	257 379,23	274 314,93
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	14 064,00	0,00	14 064,00	5 012 315,00	-1 312 315,00	3 700 000,00	3 714 064,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	0,00	0,00	68 439,07	0,00	68 439,07	68 439,07
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	316 281,00	0,00	316 281,00	33 100,00	0,00	33 100,00	349 381,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
Total Recettes	351 280,70	0,00	351 280,70	5 371 233,30	-1 312 315,00	4 058 918,30	4 410 199,00
Solde de Fonctionnement	1 998,70	-1 185,00	813,70	-1 998,70	1 185,00	-813,70	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre	IMMO			ZONE			Total crédits 2022
	Total crédit avant DM	DM 1	Total crédits 2022	Total crédit avant DM	DM 1	Total crédits 2022	
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-75 714,70	0,00	-75 714,70	2 095 438,53	0,00	2 095 438,53	2 019 723,83
021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	14 064,00	0,00	14 064,00	5 012 315,00	-1 312 315,00	3 700 000,00	3 714 064,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	110 401,00	0,00	110 401,00	269 622,00	0,00	269 622,00	380 023,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	156 000,00	0,00	156 000,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00
Total Dépenses	204 750,30	0,00	204 750,30	7 377 375,53	-1 312 315,00	6 065 060,53	6 269 810,83

Recettes de fonctionnement

Chapitre	IMMO			ZONE			Total crédits 2022
	Total crédit avant DM	DM 1	Total crédits 2022	Total crédit avant DM	DM 1	Total crédits 2022	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	185 036,00	0,00	185 036,00	0,00	0,00	0,00	185 036,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	119 966,00	-1 815,00	118 151,00	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	3 918 151,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	3 477 123,83	-1 310 500,00	2 166 623,83	2 166 623,83
Total Recettes	305 002,00	-1 815,00	303 187,00	7 277 123,83	-1 310 500,00	5 966 623,83	6 269 810,83
Solde d'investissement	100 251,70	-1 815,00	98 436,70	-100 251,70	1 815,00	-98 436,70	0,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Annexe décision modificative n°1 Activités Economiques

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-218 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la décision modificative du budget annexe ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	149 761,34	0,00	149 761,34
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	107 280,00	0,00	107 280,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	957 027,00	0,00	957 027,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	660 000,00	0,00	660 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	2 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	32 200,00	0,00	32 200,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	132 500,00	0,00	132 500,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000,00	0,00	5 000,00
Total Dépenses	2 045 768,34	0,00	2 045 768,34

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	99 818,34	0,00	99 818,34
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	114 248,00	0,00	114 248,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 829 102,00	0,00	1 829 102,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 600,00	0,00	1 600,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00	0,00	1 000,00
Total Recettes	2 045 768,34	0,00	2 045 768,34

Solde de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
--------------------------------	-------------	-------------	-------------

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	114 248,00	0,00	114 248,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	340 866,00	0,00	340 866,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	390 000,00	0,00	390 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 643,06	0,00	57 643,06
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 826 494,89	0,00	4 826 494,89
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	19 810,22	21 110,00	40 920,22
Total Dépenses	5 749 062,17	21 110,00	5 770 172,17

Recettes d'Investissement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	690 022,55	0,00	690 022,55
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	957 027,00	0,00	957 027,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	660 000,00	0,00	660 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	340 866,00	0,00	340 866,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 835 000,00	0,00	1 835 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 226 765,00	0,00	1 226 765,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	39 381,62	21 110,00	60 491,62
Total Recettes	5 749 062,17	21 110,00	5 770 172,17

Solde d'Investissement	0,00	0,00	0,00
-------------------------------	-------------	-------------	-------------

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Annexe décision modificative n°1 Assainissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-219 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Ordures Ménagères :

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM	Total crédits 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 111 630,00	120 000,00	6 231 630,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	236 800,00	0,00	236 800,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	841 023,47	-104 500,00	736 523,47
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	332 237,00	-4 500,00	327 737,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	68 000,00	-11 000,00	57 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	71 200,00	0,00	71 200,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	170 000,00	0,00	170 000,00
Total : Dépenses	7 830 890,47	0,00	7 830 890,47

Recettes de fonctionnement

002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 157 298,19	0,00	1 157 298,19
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	33 717,00	0,00	33 717,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 855 000,00	0,00	4 855 000,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	453 000,00	0,00	453 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	546 445,28	0,00	546 445,28
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	615 430,00	0,00	615 430,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	170 000,00	0,00	170 000,00
Total : Recettes	7 830 890,47	0,00	7 830 890,47

Solde de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
--------------------------------	-------------	-------------	-------------

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM	Total crédits 2022
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	33 717,00	0,00	33 717,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	128 460,00	128 460,00
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	2 500,00	2 500,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	94 360,00	0,00	94 360,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	635 743,84	-111 500,00	524 243,84
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 178 837,52	0,00	2 178 837,52
Total : Dépenses	2 942 658,36	19 460,00	2 962 118,36

Recettes de fonctionnement

001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 648 397,89	0,00	1 648 397,89
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	841 023,47	-104 500,00	736 523,47
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	332 237,00	-4 500,00	327 737,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	128 460,00	128 460,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	121 000,00	0,00	121 000,00
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
Total : Recettes	2 942 658,36	19 460,00	2 962 118,36

Solde d'Investissement	0,00	0,00	0,00
-------------------------------	-------------	-------------	-------------

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Annexe décision modificative n°1 Ordures Ménagères

Adopté à

2 abstentions

32 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-220 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe GEMAPI :

Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 897,00	15 534,00	62 431,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	113 040,00	14 680,00	127 720,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	205 541,00	-15 534,00	190 007,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	139 522,00	-14 680,00	124 842,00
Total : Dépenses	505 000,00	0,00	505 000,00

Recettes de Fonctionnement

73 - IMPOTS ET TAXES	505 000,00	0,00	505 000,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
Total : Recettes	505 000,00	0,00	505 000,00

Solde de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
--------------------------------	-------------	-------------	-------------

Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Total crédits avant DM	DM 1	Total crédits 2022
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00	0,00	60 000,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	48 200,00	43 000,00	91 200,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	873 757,00	-775 950,00	97 807,00
Total : Dépenses	981 957,00	-732 950,00	249 007,00

Recettes d'Investissement

021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	205 541,00	-15 534,00	190 007,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	120 694,00	-120 694,00	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	655 722,00	-596 722,00	59 000,00
Total : Recettes	981 957,00	-732 950,00	249 007,00

Solde d'Investissement	0,00	0,00	0,00
-------------------------------	-------------	-------------	-------------

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Annexe décision modificative n°1 GEMAPI

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-221 BUDGET PRINCIPAL : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) « VOIRIE / MOBILITES DOUCES »

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroulerait sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports, d'une année sur l'autre, des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AC/CP).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, adopté par délibération n°2022-183 en date du 22 septembre 2022, il vous est proposé de créer et suivre une AP/CP Voirie-mobilités douces qui englobe tous les investissements portés directement par la CCSE, sur la période 2022-2026.

AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 557 310,00 €	365 000,00 €	960 000,00 €	760 000,00 €	862 310,00 €	610 000,00 €

En conséquence, je vous invite à :

- ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la CCSE.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à

1 voix contre

5 abstentions

28 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-222 BUDGET PRINCIPAL : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR L'INFORMATIQUE

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroulerait sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports, d'une année sur l'autre, des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AC/CP).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, adopté par délibération n°2022-183 en date du 22 septembre 2022, il vous est proposé de créer et suivre une AP/CP pour l'informatique qui englobe toutes les dépenses portées directement par la CCSE pour son compte ou celui des communes engagées dans la mutualisation, sur la période 2022-2026.

AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 577 696,00 €	377 696,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

En conséquence, je vous invite à :

- ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la CCSE.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à

1 voix contre

5 abstentions

28 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-223 BUDGET PRINCIPAL : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) « BATIMENTS »

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroulerait sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports, d'une année sur l'autre, des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AC/CP).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, adopté par délibération n°2022-183 en date du 22 septembre 2022, il vous est proposé de créer et suivre une AP/CP Bâtiments qui englobe tous les investissements portés directement par la CCSE sur son patrimoine immobilier, sur la période 2022-2026.

AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 448 612,00 €	374 112,00 €	574 500,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	220 000,00 €

En conséquence, je vous invite à :

- ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la CCSE.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-224 BUDGET ASSAINISSEMENT : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) « PROGRAMME D'OPERATIONS D'EXTENSION DE RESEAU »

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroulerait sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports, d'une année sur l'autre, des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AC/CP).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, adopté par délibération n°2022-183 en date du 22 septembre 2022, il vous est proposé de créer et suivre une AP/CP « programme d'opérations d'extension de réseau » qui englobera tous les investissements d'extension de réseau issus du nouveau zonage sur la période 2032-2026.

AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 636 980,00 €	1 107 948,00 €	1 697 820,00 €	789 960,00 €	1 014 252,00 €

En conséquence, je vous invite à :

- ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la CCSE.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-225 BUDGET GEMAPI : MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LA GESTION DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA)

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroulerait sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports, d'une année sur l'autre, des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AC/CP).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, adopté par délibération n°2022-183 en date du 22 septembre 2022, il vous est proposé de créer et suivre une AP/CP pour la GEMA qui regroupe les différentes actions prévues dans le Contrat Territorial Eau sur la période 2022-2024. A l'exception des travaux de la digue de Mindin qui font l'objet d'une AP/CP dédiée.

AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 019 357,00 €	106 357,00 €	575 000,00 €	338 000,00 €

En conséquence, je vous invite à :

- ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la CCSE.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022



DEL2022-226 - AJOUT DE CIRCUITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) SUR LES COMMUNES DE SAINT-PERE-EN-RETZ ET DE SAINT-VIAUD

Par délibération n°2014-294 en date du 16 octobre 2014, la Communauté de Communes du Sud-Estuaire a validé les circuits inscrits au PDIPR pour l'ensemble de notre territoire.

A ce jour, il existe 16 itinéraires recensés.

L'Office de Tourisme a travaillé à l'identification des circuits accessibles PMR. C'est ainsi qu'il est proposé d'ajouter 2 nouveaux circuits au PDIPR :

- Tour du lac de Saint-Viaud de 1.5km,
- Tour du lac de Saint-Père-en-Retz d 1.3km.

Je vous demande de bien vouloir :

- ✓ solliciter le Département pour l'inscription de ces circuits au PDIPR,
- ✓ autoriser le Président ou son représentant à faire tout le nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Plan du lac Saint Viaud – Plan du lac Saint-Père-en-Retz

Adopté à l'unanimité des membres présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2022

